



Montant des indemnités journalières maladie

Par **Alex**____, le 11/12/2014 à 13:21

Bonjour,

Je travaille actuellement dans la plus grosse chaîne de Fast-food à temps partiel en CDI à raison d'un contrat de 24h/semaine.

J'ai commencé fin septembre, ce qui fait que j'ai eu 3 bulletins de salaires, le premier étant bien sur ridicule, mais cela m'amène à vous poser une question :

Tout d'abord, Le temps partiel change-t-il la durée de cotisation et le montant versé en indemnité en conséquence ?

Bénéficiant d'indemnités journalières du fait d'un arrêt maladie de quelques semaines, je voudrais savoir combien je peux espérer.

En effet si l'on suit cet article <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1254-arret-de-travail-montant-et-duree-des-indemnitees-journalieres>

Il y est écrit "L'indemnité journalière versée par la caisse d'assurance-maladie est égale à la moitié du salaire quotidien des trois derniers mois. Ce salaire quotidien est égal au total des 3 dernières paies divisé par 91,25 (pour tenir compte du fait que les indemnités versées comprennent les dimanches et jours fériés). "

Le problème c'est que je n'ai rien touché sur le mois de septembre puisque j'ai commencé à la fin de ce mois, cela veut donc dire qu'il sera pris en compte même si je n'ai rien reçu ou presque ?

Pourquoi ne pas se baser tout simplement sur le nombre de jours où j'ai travaillé et appliquer un pourcentage dessus ? (Qui est de 50% environ pour mon cas)

Autre question : Même si je n'y crois pas, est-il écrit dans ma convention collective que je peux bénéficier d'un maintien de salaire de la part de l'employeur ?

Merci

Par **P.M.**, le **11/12/2014** à **16:31**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous référer plutôt à un site officiel comme [celui-ci...](#)

Sans date précises, il est difficile de vous répondre mais il semble que vous ayez travaillé au moins 200 h au cours des 3 derniers mois...

Il y a une carence de 3 jours en début d'arrêt pendant lequel vous ne percevez pas les indemnités journalières et vous ne pouvez pas espérer faire changer le mode d'indemnisation...

Il est vraisemblablement écrit dans la Convention Collective que le maintien du salaire par l'employeur est sous condition d'ancienneté...

Par **Alex**____, le **13/12/2014** à **13:50**

Bonjour,

Oui, après calcul j'ai travaillé environ 240h, le problème c'est que j'y perdrais beaucoup si les calculs des indemnités se faisaient sur les salaires mensuels et pas journaliers, étant donné que j'ai commencé fin septembre et que mon salaire de septembre est tout simplement ridicule.

Pour le maintien de salaire c'est bien ce que je pensais merci.

Cordialement

Par **P.M.**, le **13/12/2014** à **14:16**

Bonjour,

Les indemnités journalières sont calculées sur la moyenne des trois derniers mois qui précèdent l'arrêt pour fixer un salaire journalier mais en cas d'embauche récente, l'employeur devrait rétablir le salaire...

Par **Alex**____, le **17/12/2014** à **17:08**

Ce ne sera donc pas le salaire journalier de pris en compte ?

C'est absurde. J'y perdrais plus de 150euros

Par **P.M.**, le **17/12/2014** à **19:53**

Bonjour,

Je ne crois pas avoir écrit que ce ne sera pas le salaire journalier qui sera pris en compte et pas plus le dossier...